



Permis de conduire : apprentissage anticipé (AAC) à partir de 15 ans

Vérfifié le 01 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est possible dès l'âge de 15 ans. Il concerne la catégorie B du permis de conduire. L'apprentissage comporte une 1^{ère} phase de formation initiale, dispensée par l'auto-école, et une 2^{nde} phase de conduite accompagnée d'au moins 1 an. À l'issue de cette période, vous pouvez vous présenter dès l'âge de 17 ans aux épreuves pratiques du permis de conduire.

Qui est concerné ?

L'élève doit avoir

- au moins **15 ans** lors de l'inscription
- et au moins **17 ans** pour se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire B.

A noter : si vous avez moins de 21 ans, l'ASSR 2 est obligatoire pour obtenir un 1^{er} titre de conduite. Si vous ne pouvez pas avoir l'ASSR2, vous devez obtenir l'attestation de sécurité routière (ASR). Par exemple, si vous n'avez pas été scolarisé en France.

Comment se déroule l'apprentissage ?

L'apprentissage comprend **2 étapes** :

- Formation initiale dans une auto-école
- Conduite accompagnée d'un adulte, avec un suivi pédagogique par l'auto-école

L'auto-école doit vous proposer un contrat-type de l'enseignement de la conduite .

Ce contrat précise notamment le **programme** et le **déroulement de la formation**, le **prix** de la formation et des prestations administratives, les **obligations** de chacun, les **moyens de paiement**.

Il vous est remis un **livret d'apprentissage** qui indique les objectifs de la formation.

Formation initiale

La formation initiale est composée d'une partie théorique et d'une partie pratique.

La **durée de la formation** varie selon votre situation.

La durée de la formation est de **20 heures au minimum**, dont 15 heures sur les voies ouvertes à la circulation, ou au moins 10 heures en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

Vous passez le permis boîte de vitesse automatique

La durée de la formation est de **13 heures au minimum**, dont 10 heures sur les voies ouvertes à la circulation, ou au moins 7 heures en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

A savoir : si vous passez le permis **boîte de vitesses automatique** (code restrictif 78), vous devrez suivre une **formation** pour pouvoir conduire une voiture à **boîte manuelle**. Vous devez attendre au minimum **3 mois** après l'obtention du permis. La formation dure **7 heures**. Contactez une auto-école labellisée .

Phase de conduite accompagnée

Avant de débiter la phase de conduite accompagnée, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir réussi l'épreuve théorique générale du permis de conduire (*le code*) ou déjà détenir une catégorie de permis depuis 5 ans au plus
- Être titulaire de l'attestation de fin de formation initiale

La phase de conduite accompagnée débute par une séquence de conduite de 2 heures minimum avec au moins un accompagnateur, sur un véhicule de l'auto-école. Il est remis un guide à l'accompagnateur.

La phase de conduite accompagnée dure au minimum 1 an.

Vous devez conduire au moins 3 000 km en France (la circulation à l'étranger est interdite).

Au cours de cette phase de conduite accompagnée, vous devez respecter les limitations de vitesse suivantes :

| Limitations de vitesse | |
|--|-----------------|
| Type de voie | Vitesse maximum |
| Section d'autoroute où la vitesse est limitée à 130 km/h | 110 km/h |
| Autre section d'autoroute | 100 km/h |
| Route à 2 chaussées séparées par un terre-plein central | 100 km/h |
| Agglomération | 50 km/h |
| Autre route | 80 km/h |

Vous devez aussi participer à 2 rendez-vous (RV) pédagogiques d'une durée de 3 heures chacun. Ces RV comportent une partie pratique et une partie théorique. La présence d'au moins un des accompagnateurs est obligatoire à chaque RV.

- Le 1^{er} RV est réalisé entre 4 et 6 mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale.

- Le 2^e RV doit avoir lieu lorsqu'au moins 3 000 km ont été parcourus en conduite accompagnée.

Un 3^e RV peut être organisé sur les conseils de l'auto-école ou à votre demande ou à celle d'un accompagnateur.

Le résultat des évaluations est mentionné sur un livret d'apprentissage.

Quelles conditions pour l'accompagnateur (permis, assurance...) ?

L'accompagnateur doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir le permis B depuis 5 ans ou plus
- Avoir l'accord de son assurance auto. Une extension de garantie peut être nécessaire selon votre contrat.
- Ne pas avoir eu d'annulation ou d'invalidation du permis dans les 5 années précédentes

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, dans ou hors du cadre familial.

Passage de l'examen

À l'issue de la formation, vous pouvez vous présenter dès l'âge de 17 ans aux épreuves pratiques du permis de conduire. En cas de succès, vous recevez votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC), mais vous ne pouvez conduire seul qu'à partir de 18 ans.

Le délai de validité de 4 mois du CEPC est décompté à partir de la date de vos 18 ans.

A noter : la durée du permis probatoire est de 2 ans en cas d'apprentissage anticipé de la conduite (au lieu de 3 ans).

